

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 22 août 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

**ÉTAIT ABSENTE** la conseillère Kimberly Chan.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **220-23**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.6 b) Projet de résidence pour personnes âgées à Farm Point de la Corporation d'Habitation de Chelsea – Frais de services

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **221-23**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2023 et celui de la session extraordinaire du 7 juillet 2023 soient et sont par la présente adoptés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 JUIN AU 31 JUILLET 2023 AU MONTANT DE 2 356 386,66 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN 2023**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES 3 MAI ET 7 JUIN 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DES 21 AVRIL ET 12 MAI 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213**

### **222-23**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-23 – RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LA CONSTRUCTION INITIALE, ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1162-20 aux fins d'établir des modalités liées au paiement d'une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées ou de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes modifications ou ajouts nécessaires aux réseaux pour permettre de desservir de nouveaux développements, de nouvelles constructions, des nouveaux usages ou changements d'usages ou de nouveaux branchements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1199-21 pour modifier le règlement numéro 1162-20 afin d'y ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés;

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **222-23 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1162-20, et ses amendements à l'égard de toute nouvelle demande de raccordement et les modalités s'y rattachant;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 juillet 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1270-23 – Règlement visant à modifier le règlement numéro 1162-20 – Règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans la construction initiale, et ses amendements » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **223-23**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF POUR UN CAMION DE DÉNEIGEMENT À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'À la fin de la saison hivernale 2023, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé au démantèlement et à l'inspection des équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cette inspection, l'épandeur d'abrasif du camion numéro CAM122 ne peut plus être remis en fonction, ni être réparé;

ATTENDU QUE cet épandeur d'abrasif est primordial pour effectuer les opérations de déneigement pour la prochaine saison hivernale;

ATTENDU QUE l'achat d'un épandeur d'abrasif neuf n'a pas été planifié en 2023 et que les prix sont élevés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à la recherche d'un épandeur d'abrasif usagé, en bon état et compatible avec le camion numéro CAM122;

ATTENDU QUE la compagnie 3332985 Canada inc. (Transport Bruno Miron) nous a soumis un prix de 13 797,00 \$, incluant les taxes, pour un épandeur d'abrasif usagé, en bon état et compatible avec le camion, ce qui représente un montant net de 12 598,50 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **223-23 (suite)**

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 3332985 Canda inc. (Transport Bruno Miron) est conforme et recommandé par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'achat de l'épandeur d'abrasif usagé sera financé par le fonds de roulement pour un montant net de 7 349,12 \$ et remboursable sur une période de cinq (5) ans et que le solde au montant net de 5 249,38 \$ sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un épandeur d'abrasif usagé au montant de 13 797,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie 3332985 Canada inc. (Transport Bruno Miron).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 349,12 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **224-23**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, des travaux d'aménagement de la traverse du sentier Voie Verte Chelsea à l'intersection de la route 105 ont été approuvés et un montant net de 315 000,00 \$ a été prévu pour ce projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 11 août 2023:

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP)	354 880,74 \$	324 053,42 \$
10570389 Canada inc. (RN Civil)	376 526,69 \$	343 819,05 \$

## SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023

### 224-23 (suite)

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	453 064,97 \$	413 708,70 \$
10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	486 057,60 \$	443 835,36 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QU'UNE erreur de calcul a été constatée dans le prix initial de 486 057,56 \$ soumis par la firme 10712957 Canada inc. (Infratek Construction) et a dû être corrigé pour le montant de 486 057,60 \$;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP) est conforme et recommandée par la firme Les Services EXP inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP) au montant de 354 880,74 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement de la traverse du sentier Voie Verte Chelsea à l'intersection de la route 105, représente un montant net de 324 053,42 \$, soit un dépassement budgétaire net de 9 053,42 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la traverse du sentier Voie Verte Chelsea à l'intersection de la route 105 ainsi que le dépassement budgétaire seront payés par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux d'aménagement de la traverse du sentier Voie Verte Chelsea à l'intersection de la route 105 au montant de 354 880,74 \$, incluant les taxes, à la compagnie 6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **225-23**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN SERVICE DU DEUXIÈME RÉACTEUR BIOLOGIQUE À LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'AU moment de l'atteinte de 50 % de la capacité de l'usine d'épuration, il était prévu que la Municipalité planifie la mise en service de la deuxième filière de traitement déjà en place au site de la station afin de traiter adéquatement les débits et charges;

ATTENDU QUE suite à la visite de la compagnie Mabarex inc., fournisseur des équipements de traitement des eaux usées à l'usine d'épuration, et de la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc., ces derniers recommandent d'aller de l'avant dès maintenant avec le projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Mabarex inc. pour un mandat d'accompagnement afin d'effectuer la mise en service du deuxième réacteur biologique à support fluidisé (SMBR);

ATTENDU QUE le mandat d'accompagnement comprend la gestion du projet, le transport et la manutention des équipements nécessaires au démarrage, un rapport de mise en service ainsi qu'une visite de suivi;

ATTENDU QUE la compagnie Mabarex inc. a soumis un prix de 34 171,72 \$, incluant les taxes, pour un mandat d'accompagnement;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Mabarex inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Mabarex inc. au montant de 34 171,72 \$, incluant les taxes, pour un mandat d'accompagnement pour la mise en service du deuxième SMBR représente un montant net de 31 203,33 \$;

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été budgétée en 2023;

ATTENDU QU'UN montant de 65 000,00 \$ a été prévu en 2023 pour un plan directeur d'égout pluvial pour le secteur du centre-village;

ATTENDU QUE ce plan directeur ne sera pas réalisé cette année et que le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de prioriser la mise en service du deuxième SMBR;

ATTENDU QUE le mandat d'accompagnement sera payé par le budget de fonctionnement en utilisant les fonds prévus pour le plan directeur d'égout pluvial du centre-village;

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **225-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour un mandat d'accompagnement afin d'effectuer la mise en service du deuxième réacteur biologique à support fluidisé (SMBR) à la station d'épuration du centre-village au montant de 34 171,72 \$, incluant les taxes, à la compagnie Mabarex inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un amendement budgétaire de 31 203,33 \$ du poste budgétaire 02-413-30-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie) au poste budgétaire 02-414-30-444 (Services techniques).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-444 (Services techniques).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **226-23**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le 19 avril 2023, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE le 16 juin 2023, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour la région de l'Outaouais, au coût de 132,90 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 132,90 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 265 800,00 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2023-2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023

### 226-23 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2023 et le solde de cet engagement sera budgété en 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 227-23

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 15 176,70 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les travaux de réfection supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
ODC-01	Remplacement du ponceau transversal au chaînage 11+125	13 200,00 \$	Global	13 200,00 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				13 200,00 \$
<b>TPS (5 %)</b>				660,00 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				1 316,70 \$
<b>TOTAL</b>				15 176,70 \$

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
ODC-02	Remplacement du ponceau transversal au chaînage 14+490	22 988,64 \$	Global	22 988,64 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				22 988,64 \$
<b>TPS (5 %)</b>				1 149,43 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				2 293,12 \$
<b>TOTAL</b>				26 431,19 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 26 431,19 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-02);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;



## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **227-23 (suite)**

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 26 431,19 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 02.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine l'ordre de changement numéro 01 au montant total de 15 176,70 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **228-23**

#### **IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE COMME RESPONSABLE ET SIGNATAIRE DES ENTENTES AUPRÈS D'ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC, REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL DES MUNICIPALITÉS DE CANTLEY, CHELSEA ET LA PÊCHE**

ATTENDU QUE La Municipalité de La Pêche supporte la création d'un comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles à trois (3) municipalités et a informé les municipalités de Cantley et de Chelsea qu'elle se portait volontaire pour être la municipalité mandataire de l'appel d'offres public le cas échéant;

ATTENDU QU'AU printemps 2023 la municipalité de La Pêche, aux noms des municipalités de Cantley, Chelsea et La Pêche, mandatait la firme Solinov afin d'évaluer différents scénarios de collecte des matières résiduelles dans le but de réaliser un appel d'offres à l'automne 2023;

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des municipalités de Cantley, de Chelsea et de La Pêche comme organisme municipal signataire légitime et qu'une résolution identifiant une municipalité signataire pour regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise;

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **228-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil municipal autorise et identifie la Municipalité de La Pêche comme municipalité responsable et signataire des ententes auprès d'Éco Entreprise Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **229-23**

#### **PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À FARM POINT DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – FRAIS DE SERVICES**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea appuie le projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) à divers égards depuis 2012;

ATTENDU QUE le projet de résidence pour personnes âgées est en voie de réalisation et les travaux sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation de ce projet sont élevés en raison de la hausse du taux d'inflation au Québec, entre autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'octroyer un don à la Corporation d'Habitation de Chelsea du montant des frais de services municipaux annuels, renouvelable annuellement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **230-23**

#### **TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 832**

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 832 et le Maire Pierre Guénard a été signée le 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le Maire Pierre Guénard le 12 juillet 2023 concernant l'employé numéro 832;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le lien d'emploi de l'employé numéro 832 est rompu en date du 12 juillet 2023.

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **230-23 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **231-23**

#### **DÉMISSION DE MONSIEUR RONALD ROJAS À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, la Municipalité recevait une lettre de Monsieur Ronald Rojas mentionnant son intention de démissionner de ses fonctions le 31 décembre 2023 suite à son congé parental qui débutera le 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'accepter la démission de Monsieur Ronald Rojas et de le remercier pour son travail et son dévouement durant les onze (11) années au sein du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **232-23**

#### **DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC RIOUX À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le 19 juillet 2023, la Municipalité recevait une lettre de démission de Monsieur Frédéric Rioux, effective le 25 août 2023 après sept ans de service à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'accepter la démission de Monsieur Frédéric Rioux et de le remercier pour son travail et son dévouement durant les sept (7) années au sein du Service des travaux publics et des infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

\* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 29 et le reprend à 20 h 30.

### **233-23**

#### **EMBAUCHE DE MADAME ROXANNE LAFRAMBOISE-LAROSE AU POSTE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de directeur ou directrice du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Madame Laframboise-Larose a été à l'emploi de la Municipalité pendant plus de cinq (5) ans et qu'elle répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Roxanne Laframboise-Larose pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Roxanne Laframboise-Larose soit embauchée à titre de Directrice du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 28 août 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 20 h 31 et le reprend à 20 h 34.

### **234-23**

#### **EMBAUCHE DE MADAME CECILIA-ELANOR LEÓN AU POSTE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le 12 juin 2023, la Municipalité affichait un poste temporaire un an avec possibilité de permanence d'agent(e) aux permis et inspections au service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Cecilia-Elanor León pour combler le poste en titre;

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **234-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Nicolas Falardeau, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Cecilia-Elanor León soit embauchée à titre de d'agente aux permis et inspections à compter du 8 août 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **235-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE ARRIÈRE POUR UN ESCALIER ET UN PATIO – 664, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 664, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre la construction d'une terrasse (patio) et d'un escalier à 1,88 mètre de la ligne arrière de la propriété, plutôt qu'à 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 20 juillet 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 664, route 105, afin permettre la construction d'une terrasse (patio) et d'un escalier à 1,88 mètre de la ligne arrière de la propriété, plutôt qu'à 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **235-23 (suite)**

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Rita Jain

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **236-23**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS – 75, CHEMIN RICHENS – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 910 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin Richens, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une allée d'accès située à moins de 4,5 mètres de la ligne latérale de terrain et traversant la ligne latérale de propriété, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 20 juillet 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 381 910 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 75, chemin Richens, afin de permettre une allée d'accès située à moins de 4,5 mètres de la ligne latérale de terrain et traversant la ligne latérale de propriété, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **237-23**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « Naturez Vous »

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne en bois seront de 0,86 m X 1,10 m, et un pic-bois métallique sera apposé à l'enseigne;

ATTENDU QUE l'éclairage sera effectué par réflexion par des lampes solaires tournées vers l'enseigne;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 209, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour le commerce « Naturez Vous », et conformément :

- à la demande numéro 2023-20040;
- aux documents soumis par courriel le 14 juin 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **238-23**

#### **MODIFICATION À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE LA FERME HENDRICK – PHASE 5 – CHEMIN LAMOILLE – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 308 410 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 5 du projet de la Ferme Hendrick, a effectué une demande de modification d'un PIIA - ouverture de chemin (anciennement avant-projet de lotissement), afin de créer 25 lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan reçu par courriel le 29 juin 2023;

ATTENDU QUE le lotissement proposé doit être conforme aux règlement de lotissement 1216-22 et au règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les frais de parcs et terrains de jeux ont été acquittés lors de l'approbation d'une phase antérieure, le terrain à céder pour parc a été identifié et sera cédé incessamment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, une demande de modification d'un PIIA - ouverture de chemin (anciennement avant-projet de lotissement), afin de créer 25 lots à partir du lot existant, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20044;
- au plan reçu par courriel le 29 juin 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **239-23**

#### **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;



## SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023

### 239-23 (suite)

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située 51, chemin de Kingsmere afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à :

- la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **239-23 (suite)**

- la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil déterminera les modalités de la consultation publique et la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, si requise, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE, RURALE DE CONSOLIDATION ET RÉSERVE FONCIÈRE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1271-12 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités agricoles dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de retirer la prohibition d'effectuer des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau et ainsi permettre les activités agricoles sans restriction dans ces aires d'affectation.

---

Dominic Labrie

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **240-23**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE, RURALE DE CONSOLIDATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition d'effectuer un usage agricole dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau a été adopté le 22 juin 2023 par le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'effectuer une concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de retirer la restriction visant à prohiber un usage agricole dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1271-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités agricoles dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera les modalités de la consultation publique et la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, si requise, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **241-23**

#### **MODIFICATION BUDGÉTAIRE AU PROJET NUMÉRO 2023-02 À MÊME LE FONDS VERT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 101-23, le conseil a retenu le projet Hendrick Foundation Monarch Waystation portant le numéro 2023-02 pour une aide financière au montant de 4 842,00 \$ à même le Fonds vert;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a remarqué une erreur de calcul dans le budget du projet 2023-02 et que l'aide financière devrait être de 4 927,00 \$;

ATTENDU QUE le budget actuel du Fonds vert permet d'accorder l'aide financière additionnelle de 85,00 \$ au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte d'accorder une aide financière additionnelle de 85,00 \$ au projet Hendrick Foundation Monarch Waystation portant le numéro 2023-02 à même le Fonds vert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 85,00 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds vert municipal affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DE L'ÉCOLE MOTESSORI DE CHELSEA**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1272-23 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 30 km/h la vitesse maximale permise sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea du lundi au vendredi entre 7 h et 18 h du 15 août au 30 juin.

---

Christopher Blais

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **242-23**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE FESTIVAL DU VIOLON DES COLLINES DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE le Festival du violon des Collines de la Gatineau a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 3 000,00 \$, pour la réalisation du Festival de violon des Collines de la Gatineau;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 29 juin 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QU'UN évènement aura lieu sur le territoire de Chelsea dans le cadre du Festival;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement met en valeur plusieurs artistes de la région et attire des visiteurs d'un peu partout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Festival du violon des Collines de la Gatineau pour un montant totalisant 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **243-23**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LES ARTISTES DANS LEUR MILIEU**

ATTENDU QUE les organisateurs de l'évènement « Les Artistes dans leur milieu » ont présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 2 000,00 \$, pour la réalisation d'un projet de marketing, du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, afin de mettre en valeur la tournée qu'ils réalisent chaque année;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 29 juin 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car l'évènement met en lumière de nombreux artistes de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

### **243-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Les artistes dans leur milieu pour un montant totalisant 2 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **244-23**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 21-RM-05 POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021 la résolution portant le numéro 235-21, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 21-RM-05 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4.2 dudit règlement, la Municipalité de Chelsea autorise la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil désigne les personnes suivantes, en plus de la Directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personnes responsables aux fins d'appliquer le règlement portant le numéro 21-RM-05 et ses amendements ou abrogations, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin :

- Le Directeur du Service de sécurité incendie;
- Les Chefs aux opérations;
- Les Capitaines;
- Les Lieutenants;
- Le Greffier;
- Le Directeur général adjoint.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 22 AOÛT 2023**

**245-23**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire